

Lille, le 17 janvier 2022

Direction de la gestion
des personnels enseignants

Bureau de la gestion collective des
enseignants et enseignants -
chercheurs

**NOTE RELATIVE À LA CAMPAGNE DE DECHARGE
POUR THESE OU TRAVAUX DE RECHERCHE**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

Les personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur peuvent demander à bénéficier d'un aménagement de leur service d'enseignement, afin de poursuivre des travaux de thèse ou de recherche (décret 2000-552 du 16 juin 2000). Les personnels du premier degré sont également concernés par la procédure (décision du CA du 12 mars 2020).

Il vous est rappelé qu'aux termes du décret du 16 juin 2000, la décharge de service est au maximum de 192 heures annuelles et que sa durée est limitée à 4 ans pour les personnels qui sont inscrits en vue de la préparation d'une thèse

S'agissant des décharges pour poursuivre des travaux de recherche ou préparer un concours d'accès à un corps d'enseignant chercheur, la durée de l'aménagement de service ne peut dépasser une année et est également limitée à 192 heures TD.

Pour la rentrée 2022, la décharge de service d'enseignement demandée peut s'élever :

- soit à 192 h ETD (service à réaliser : 192 h de TD ou TP ou 128 h de cours ou toute autre combinaison équivalente) ;
- soit à 128 h ETD (service à réaliser : 256 h de TD ou TP ou 170 h de cours ou toute autre combinaison équivalente).

Si vous souhaitez bénéficier d'une de ces mesures d'aménagement de service, il conviendra d'adresser le formulaire ci-joint auprès de votre composante, dûment complété et visé par le directeur de l'unité de recherche et, le cas échéant, par votre directeur de thèse.

Le formulaire doit être accompagné d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae mentionnant les titres universitaires, le sujet de la thèse, le laboratoire d'accueil, le nom du directeur de thèse, vos publications et communications.

Pour les demandes au titre d'une préparation de thèse, vous joindrez également une lettre de votre directeur de thèse attestant de l'état d'avancement de votre travail et d'une copie de votre carte d'étudiant (ou un certificat d'inscription).

Pour ceux qui bénéficient déjà d'une décharge, vous voudrez bien joindre à votre demande de renouvellement un rapport détaillé sur vos activités de recherches doctorales au cours de la présente année universitaire.

Votre demande sera examinée par le conseil de faculté ou d'UFR.

Il appartiendra à votre composante de faire parvenir pour le 18 mars 2022 au plus tard votre demande à la Direction de la gestion des personnels enseignants.

Elle sera revêtue de son avis et de l'avis du conseil de faculté afin d'éclairer la décision de l'Assemblée du CS et du CFVU siégeant en formation restreinte.

L'Assemblée devrait se prononcer sur les demandes déposées lors de sa réunion du 26 avril 2022.

Le Président de l'Université de Lille

Régis BORDET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'R' followed by the name 'BORDET' in a cursive script.